



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association REDFOX GAMING.  
Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur est un manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres de la Multi-Gaming ou de ses dirigeants et pourra être sanctionné.

La détente, l'ambiance et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir au sein de l'équipe, ainsi que la vie de celle-ci, dépend en grande partie du bon comportement de chacun de ses membres.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation des installations par les autres membres mais aussi à s'efforcer d'apporter au fonctionnement de la team une contribution positive.

## **I – GENERALITES**

### **ARTICLE 1 – DOMAINE D'APPLICATION**

Le fait d'adhérer à l'association REDFOX GAMING engage tous les adhérents et les parents (pour les mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation à la vie de l'association est obligatoire. Chacun se doit de participer à l'un ou l'autre des projets et de donner son avis lors des réunions ou en faire part au représentant de chaque line-up. Les membres ne participant jamais à la vie associative, sous quelque forme que ce soit, pourront se voir exclure de celle-ci suite à une décision du Conseil d'Administration après 3 rappels.

### **ARTICLE 3 – COTISATION**

Le montant de la cotisation est revu à chaque Assemblée Générale. Les membres adhérents sont tenus de verser une cotisation bi-annuelle en fonction de leur date d'adhésion à l'association.

En cas de non règlement, une et une seule relance sera émise par le président sous l'aval du trésorier qui précisera la date limite d'éligibilité. Le non-respect de cette date entrainera la radiation du membre sans qu'aucun remboursement ne soit exigé de la part du membre radié.

### **ARTICLE 4 – UTILISATION DU LOGO OU DU NOM DE L'ASSOCIATION**

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite. Pour toute autre utilisation, le staff doit au préalable être consulté et donner un avis favorable.

## II – FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 5 – STAFF

#### a) Rôles et fonctions

##### **Le Président**

Il représente le club auprès des instances sportives, civiles, institutionnelles, administratives et juridiques ; assure les mandats qui lui sont confiés par ces différentes instances (municipale, régionale, nationale) . Il décide de l'ordre du jour des réunions qu'il anime, fait fonction de médiateur, partage les tâches et veille à leur exécution, prépare l'assemblée générale, détermine la politique sportive et la vie associative de la Multi-Gaming, préside la commission de discipline, et peut se faire seconder par un membre du staff représentant une lineUP.

##### **Le trésorier**

Etablit le budget prévisionnel

Règle et contrôle les dépenses dans le cadre du budget

Encaisse les recettes

Donne son avis sur tous les engagements nouveaux

Tient la comptabilité du club

Soumet les comptes de l'exercice à l'assemblée générale

Applique les procédures en matière de non-paiement de cotisation

Fait partie de la commission de discipline

Assiste le Président dans sa fonction

Prend en charge le montage des dossiers de subventions

Peut se faire aider dans sa tâche par un membre du staff

##### **Le secrétaire**

A la tâche primordiale de contrôler le fonctionnement administratif de l'association

Assure le secrétariat des réunions et de l'administration générale

Diffuse les informations au sein du club

Assure la gestion des cotisations et éventuellement des réclamations

Fait partie de la commission de discipline

Assiste le (la) Président(e) dans sa fonction

Peut se faire aider dans sa tâche par un membre du staff

Dans le cadre de leur fonction respective, les frais du staff liés à l'exécution de leur charge, seront pris en compte par l'association sur présentation de justificatifs précisant le motif des frais engagés.

## **ARTICLE 6 – LES RESPONSABLES D'EQUIPE (LineUP)**

### **Le manager**

Entretient un bon esprit : loyauté dans le jeu, respect de l'adversaire, désir de gagner ...  
Travaille en étroite relation avec le Président et les autres membres du staff  
Informe le Président de toutes difficultés rencontrées avec des joueurs ou d'autres membres  
Est responsable de l'organisation de l'entraînement des joueurs  
Assure l'entraînement, le suivi des matchs et les horaires d'entraînement  
Peut se faire seconder dans sa tâche

### **Le Leader/Co-leader**

Entretient un bon état d'esprit au niveau de sa Line-up  
Travaille en étroite relation avec le (la) Président (e) et les autres membres du staff  
Informe le (la) Président (e) de toutes difficultés rencontrées avec des joueurs ou d'autres membres  
Est responsable de l'organisation de l'entraînement des joueurs  
Assure l'entraînement, le suivi des matchs et les horaires d'entraînement  
Peut se faire seconder dans sa tâche

## **ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT SUR LES LIEUX DE COMPETITIONS**

a) Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les joueurs eux-mêmes suivant un arrangement déterminé avant chaque manifestation. En cas d'indisponibilité le joueur participant à l'évènement se doit de prévenir le staff au préalable 10 jours avant la manifestation. Il appartient au chauffeur et propriétaire du véhicule de vérifier auprès de sa propre compagnie d'assurance la prise en charge du déplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée avant chaque évènement.

b) En fonction du budget prévisionnel et des moyens financiers de l'association REDFOX GAMING, une partie des déplacements pour les rencontres à l'extérieur pourraient être pris en charge.

## **ARTICLE 8 – REGLES DE SECURITE**

En aucun cas, la responsabilité de l'association REDFOX GAMING ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradation des locaux,...) non liés directement à la pratique sportive.

La responsabilité de l'association REDFOX GAMING ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA VIE DU CLUB ET A LA DISCIPLINE**

L'association REDFOX GAMING se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout membre tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive sans sommation ni remboursement.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Tout membre s'engage également à respecter les autres membres, les joueurs adverses, dirigeants et toute personne participant à la vie de l'association. Il s'engage également à respecter les équipements et matériel mis à sa disposition.

Les joueurs doivent respecter les horaires d'entraînement et de matchs.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION : PRESSE, INTERNET, FORUM**

Le site internet du club sera géré et mis à jour de manière régulière par le staff.

Le forum est avant tout un lieu d'informations et d'échanges. Tout propos à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, sexiste, antisportif, sera également sanctionné.

Le style SMS ou autre sera banni. Tout post non conforme soit dans l'écriture, soit dans la forme et le fond, sera systématiquement supprimé par l'équipe modératrice.

### III – COMMISSION DE DISCIPLINE

#### ARTICLE 11 – COMPOSITION, ROLES ET FONCTIONS.

La commission est placée sous l'autorité du Président.

##### **a) Composition :**

Le staff

Le manager de l'équipe concernée

Le leader de l'équipe concernée

La commission de discipline ne peut être saisie qu'à l'initiative du Président de l'association à l'exclusion de toute autres personne.

La commission statue sur les faits reprochés après avoir reçu et entendu tous les intervenants concernés.

##### **b) Sanctions**

Toute personne acquérant la qualité de membre de l'association accepte par cette seule adhésion de se soumettre au présent règlement intérieur. Les représentants légaux des adhérents mineurs sont soumis à ce règlement.

Tout comportement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-dessous par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit par mail
- Amende au profit de l'association (fixée à 5 euros)
- Exclusion définitive

En cas de décision d'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un(e) adhérent(e), le Président de l'association expédiera à l'intéressé (e) un mail pour convocation. Ce mail devra parvenir dans un délai d'une semaine à l'intéressé(e). Pendant cette période, l'adhérent(e) ne pourra pas utiliser les installations et sera considéré comme suspendu.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense.

Après examen des pièces fournies et audition du (de la) membre concerné(e), la commission de discipline délibère et en application de l'échelle des sanctions énumérées ci-dessus, prononce sa décision et la confirme par mail.

En cas d'égalité de voix quant à la sanction à appliquer, celle du (de la) Président(e) compte double.